

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 28 MAI 2024

Le 28 mai 2024 à 18h30, le conseil municipal de Poisvilliers, légalement convoqué le 21 mai 2024 s'est réuni sous la présidence de Madame Marie BOURGEOT, Maire.

Le maire certifie que le procès-verbal de la séance a été, conformément à l'article L2131-1 Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021, publié sur le site internet de la commune www.poisvilliers.fr.

Il certifie en outre, que les formalités prescrites par les articles L2121-10 et R2121-7 du Code général des collectivités territoriales ont été observées pour la convocation du conseil municipal.

PRESENTS : Mme Marie BOURGEOT, M. Philippe BRUCH, M. Bruno DEHAYE, M. Fabrice DIEU, Mme Fabienne DUPIN, Mme Stéphanie JEULIN, M. Thierry PASCAL, M. Jérôme PIRIOU,

ABSENTS EXCUSES : Mme Elodie CADIOU, Mme Corinne RIGAUD (pouvoir à M. Jérôme PIRIOU)
Secrétaire de séance, nommé (e) conformément à l'article L 2121-15 : Philippe BRUCH

Après avoir constaté que la majorité des conseillers en exercice étaient présents, le maire ouvre la séance.

❖ **COMPTE-RENDU Délégations générales au Maire**

Néant.

❖ **BUDGET Fonds de concours – Voirie création/mobilités douces**

Vu les dispositions de l'article L5214-16V du Code général des collectivités territoriales qui autorise le financement de fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils communaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

-Considérant les travaux envisagés : VOIRIE Création /sécurité mobilités douces

La commune sollicite une participation financière auprès de la communauté d'agglomération de Chartres métropole sous forme de fonds de concours (article L5214-16V (CC)/L5216-VI (CA) du Code général des collectivités) au titre des dépenses d'investissement.

Cette participation financière est fixée à 50% du montant H.T. des dépenses, déduction faite des financements tiers reçus par la commune conformément au plan de financement.

Le coût global de l'opération est de 199 675,48 € H.T. soit 239 610,58€ TTC.

Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES			FINANCEMENT		
Dépenses investissement	Montant H.T.	TVA	FDI Conseil départemental 50%	Fonds de concours Chartres métropole 50% du reste à charge	Reste à charge
Opération création / sécurité Mobilités douces	199 675,48€	39 935,10€	99 838€	49 918€	49 919,48€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-**DE SOLLICITER** auprès de la communauté d'agglomération de Chartres métropole, pour une dépense d'investissement, une participation financière (fonds de concours) de 49 918€,

-**D'AUTORISER** le maire ou son représentant à la signature des documents relatifs à ladite sollicitation.

❖ **BUDGET Fonds de concours – Patrimoine église**

Vu les dispositions de l'article L5214-16V du Code général des collectivités territoriales qui autorise le financement de fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils communaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

-Considérant les travaux envisagés : Patrimoine église

La commune sollicite une participation financière auprès de la communauté d'agglomération de Chartres métropole sous forme de fonds de concours (article L5214-16V (CC)/L5216-VI (CA) du Code général des collectivités) au titre des dépenses d'investissement.

Cette participation financière est fixée à 50% du montant H.T. des dépenses, déduction faite des financements tiers reçus par la commune conformément au plan de financement.

Le coût global de l'opération est de 24 722,06€ H.T. soit 29 666,47€ TTC.

Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES			FINANCEMENT		
Dépenses investissement	Montant H.T.	TVA	Plan église (Conseil départemental) 30%	Fonds de concours Chartres métropole 50% du reste à charge	Reste à charge commune
EGLISE	24 722,06€	4944,41€	7417€	8652€	8653,06€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-DE SOLLICITER auprès de la communauté d'agglomération de Chartres métropole, pour une dépense d'investissement, une participation financière (fonds de concours) de 8652€,

-D'AUTORISER le maire ou son représentant à la signature des documents relatifs à ladite sollicitation.

❖ BUDGET Fonds de concours – Bâtiments techniques

Vu les dispositions de l'article L5214-16V du Code général des collectivités territoriales qui autorise le financement de fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils communaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

-Considérant les travaux envisagés : Bâtiments techniques

La commune sollicite une participation financière auprès de la communauté d'agglomération de Chartres métropole sous forme de fonds de concours (article L5214-16V (CC)/L5216-VI (CA) du Code général des collectivités) au titre des dépenses d'investissement.

Cette participation financière est fixée à 50% du montant H.T. des dépenses, déduction faite des financements tiers reçus par la commune conformément au plan de financement suivant :

Le coût global de l'opération est de 88 508,17€ H.T. soit 106 210,30€ TTC.

Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES			FINANCEMENT			
Dépenses investissement	Montant H.T.	TVA	FDI Conseil Départemental 30%	DETR/DSIL Etat 39,5%	Fonds de concours Chartres métropole 50% du reste à charge	Reste à charge
Bâtiments techniques	88 508,17€	17 702,13€	26 552€	34 961€	9293€	17 702,17€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-DE SOLLICITER auprès de la communauté d'agglomération de Chartres métropole, pour une dépense d'investissement, une participation financière (fonds de concours) de 9293€.

-D'AUTORISER le maire ou son représentant à la signature des documents relatifs à ladite sollicitation.

❖ BUDGET Fonds de concours – Révision Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu les dispositions de l'article L5214-16V du Code général des collectivités territoriales qui autorise le financement de fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils communaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

-Considérant les travaux envisagés : Révision Plan Local d'Urbanisme

La commune sollicite une participation financière auprès de la communauté d'agglomération de Chartres métropole sous forme de fonds de concours (article L5214-16V (CC)/L5216-VI (CA) du Code général des collectivités) au titre des dépenses d'investissement.

Cette participation financière est fixée à 50% du montant H.T. des dépenses, déduction faite des financements tiers

reçus par la commune conformément au plan de financement.
Le coût global de l'opération est de 29 650€ H.T. soit 35 580€ TTC.

Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES			FINANCEMENT		
Dépenses investissement	Montant H.T.	TVA	FDI Conseil départemental 30%	Fonds de concours Chartres métropole 50% du reste à charge	Reste à charge
Révision PLU	29 650€	5930€	8895€	10 377€	10 378€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-**DE SOLLICITER** auprès de la communauté d'agglomération de Chartres métropole, pour une dépense d'investissement, une participation financière (fonds de concours) de 10 377€.

-**D'AUTORISER** le maire ou son représentant à la signature des documents relatifs à ladite sollicitation.

❖ QUESTION DIVERSES

1-Voirie

Mme le Maire : Les services du Département vont procéder au rebouchage de la route effondrée au niveau du 40 rue du Village.

M. Jérôme PIRIOU : Un habitant de la commune continue d'emprunter la route barrée à la circulation.

M. Philippe BRUCH : Je donne lecture d'un message envoyé par Mme Elodie CADIOU concernant cette route barrée mais toujours empruntée.

Mme le Maire : Le Conseil départemental sera sollicité pour éventuellement créer un fossé, à l'instar de ce qui a été réalisé sur la route de Berchères Saint Germain, afin d'empêcher les véhicules légers de passer tout en laissant l'accès aux véhicules agricoles.

2-Fêtes et cérémonies

2.1 Fêtes des voisins

Mme le Maire : 40 personnes sont inscrites. Les préparatifs commenceront vers 18h00.

2.2 13 juillet

Mme Fabienne DUPIN informe les élus de la proposition commerciale de l'enseigne Carrefour pour un buffet froid campagnard.

M. Jérôme PIRIOU propose de réfléchir à un repas chaud.

Mme le Maire explique à l'assemblée que M. Thierry PASCAL a repris la compétence pour gérer les comptes de l'Association socio culturelle de Poisvilliers (ASCP) avec l'accord du Crédit agricole qui en détient les comptes.

L'Association pourra ainsi retrouver sa vocation première, à savoir la gestion des fêtes dans le village.

Cela permettra d'encaisser des paiements pour l'inscription à la fête du 13 juillet.

Un tarif de 10 ou 12 euros par personne semble raisonnable.

Pour informer les poisvillois de l'organisation de cette soirée, une affichette devra être distribuée avec pour date limite de réponse le 1^{er} juillet.

Rendez-vous est donné le vendredi 12 juillet à 17h00 pour monter le barnum.

3-Administration

3.1 Elections européennes

Le planning pour la tenue du bureau de vote sera envoyé par mail aux élus.

3.2 Conseil des jeunes

Mme le Maire donne lecture du courrier d'une jeune poisvilloise, Mlle Agathe BRUCH, proposant la création d'un conseil des jeunes (CMJ).

Mme le Maire rappelle qu'il est nécessaire que 11 jeunes se proposent pour la création d'un CMJ et qu'ils acceptent de s'impliquer dans la vie communale.

M. Jérôme PIRIOU indique que les jeunes ont déjà la possibilité de participer à l'organisation des manifestations organisées par la municipalité.

M. Fabrice DIEU : Notre taille de commune nous permet-elle de gérer un groupe de jeunes (convocations, réunions, compte-rendu etc.) ?

M. Philippe BRUCH : Il est peut-être envisageable de créer un groupe de jeunes sans formaliser officiellement un CMJ.

M. Bruno DEHAYE : Il est intéressant de sensibiliser les jeunes à la vie de la commune. Comment perçoivent-ils la commune ?

Madame le Maire se renseigne sur l'organisation d'un CMJ, sa création, sa tenue, son encadrement et fera une réponse à Mademoiselle BRUCH.

La séance est levée à 19h18

Le Maire,
Marie BOURGEOT

Le secrétaire de séance
Philippe BRUCH